

ARRETE INTERDISANT LA FETE DE L'ÉTÉ N° 36-2026
COMITE DES FETES DE CAUMONT
Le samedi 27 juin 2026 – cour d'école

Le Maire de la commune de Caumont,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2212-2 et L2213-1 ;
Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers ;

Considérant les prévisions météorologiques et les températures très élevées annoncées dans le département de l'Eure pour les jours à venir ;

Considérant que le maintien de cette manifestation peut porter atteinte à la santé du public, des bénévoles et des intervenants ;

Considérant le classement en alerte rouge Canicule de la commune de Caumont et ses alentours à compter du 22/06/2026 ;

Considérant le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde par la préfecture de l'Eure en date du lundi 22/06/2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : La fête de l'été, préalablement autorisée au comité des fêtes suite à sa demande du 05 juin 2026, **est interdite** étant données les conditions météorologiques exceptionnelles annoncées et les recommandations de vigilance diffusées par la Préfecture de l'Eure, afin de garantir la sécurité et la protection sanitaire du public, des bénévoles et des intervenants de la semaine du 22 juin 2026 et du classement de la commune en zone Canicule rouge.

Article 2 : L'arrêté d'autorisation de débit de boisson n°30-2026 est abrogée.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies selon la loi en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Routot
- Monsieur le commandant du SDIS
- Au comité des fêtes

Fait à CAUMONT,
le 24 juin 2026



Pour Le Maire-empêché,
Le Premier Adjoint,
Eric GILLE